

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2022-042

Objet : Modification de régie et sous-régie de recettes « spectacles »

Le Président,

Considérant la fusion des Communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' au 1^{er} janvier 2017,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 2017-053 portant création de la régie spectacle.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président modifiée par la délibération communautaire du 20 janvier 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 août 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté 2017-053 est ainsi modifié :

La régie de recettes « Spectacle » est installée 2 Promenade des Cordeliers 71500 Louhans.

ARTICLE 2- Les articles 3 et 4 de l'arrêté 2017-053 portant création des sous régies aux bibliothèques de Frontenaud et de Varennes Saint Sauveur sont abrogés.

ARTICLE 3 – Les autres articles restent inchangés.

A Louhans, 16/8/2022

Le Président,
Anthony VADOT

